



Ville de Cannes

Mairie de Cannes
Service Fiscalité Locale
CS 30140

06414 CANNES CEDEX

Tél : 04 97 06 45 91 / 04 97 06 45 62

Courriel : fiscalite.locale@ville-cannes.fr

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 1er trimestre 2025

① IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

14.1

Prénom – Nom :

Adresse résidence principale:

Code postal :

Ville :

**Déclaration et versement à
effectuer avant le : 30 avril 2025**

Informations :

- **Déclaration à renvoyer obligatoirement même si le montant collecté est nul ;**
- Une seule déclaration par trimestre pour l'ensemble des hébergements.

② IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

Logement meublé ☐ Chambre d'hôtes ☐

Adresse du meublé de tourisme :

Capacité d'accueil du meublé de tourisme :

③ ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU DÉCLARANT :

④ PÉRIODE DE COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR : **du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025**

⑤ COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR (cocher la/les situation(s) correspondante(s)) :

☐ J'ai loué de manière directe mon hébergement, **sans intermédiaire :**

Catégorie du meublé	Palace	5*	4*	3*	2*	1*	Non classé
Tarif	4,00 €	3,00 €	2,20 €	1,40 €	0,90 €	0,80 €	5% du prix de la location par nuit et par personne <u>dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (4,00€)</u>
Taxe additionnelle régionale (LNPCA) / 34%	1,36 €	1,02 €	0,75 €	0,48 €	0,31 €	0,27 €	34% à rajouter au montant de la taxe de séjour calculée préalablement
Tarifs nets	5,36 €	4,02 €	2,95 €	1,88 €	1,21 €	1,07 €	Pour les meublés non classés, merci de bien vouloir remplir l'état récapitulatif que vous trouverez en page 2.
Nombre de nuitées (nb. personnes X nb. jours)							
Prix TTC du séjour							
Montant de la taxe							

☐ Location mandatée à un ou plusieurs intermédiaire(s) professionnel(s) pour collecter et reverser la taxe de séjour pour mon compte (si locations réalisées par des plateformes d'hébergement, voir ci-après) :

Nom du ou des intermédiaire(s) mandaté(s) :

☐ Location(s) par le biais de plateformes d'hébergements (Airbnb, Booking, Abritel, etc...) qui collecte(nt) et reverse(nt) la taxe de séjour (Joindre un état récapitulatif du nombre de séjours réalisés sur la/les plateforme(s))

Nom de la ou des plateforme(s) d'hébergements :

☐ Pas de location à déclarer ce trimestre

REGLLEMENT DE LA TAXE : En cas de règlement par chèque, libeller l'ordre à « Régie de la taxe de séjour »

Vous pouvez déclarer et payer en ligne votre taxe de séjour sur votre compte personnel accessible à l'adresse suivante :

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/cannes>

A le/...../.....

Cachet et/ou signature du déclarant

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

En sa qualité de station classée de tourisme, la Ville de Cannes perçoit la taxe de séjour depuis 1959. Cette taxe, inclus dans le tarif de location, est payée par le vacancier qui séjourne sur la commune. Elle est reversée par tous les logeurs (professionnels ou particuliers) à la commune. Les recettes de cette taxe sont exclusivement utilisées pour développer les activités touristiques et promouvoir l'attractivité de la cité cannoise.

Qui doit souscrire cette déclaration ?

Tous les logeurs, professionnels ou particuliers, qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliées sur la commune de Cannes ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la commune.

Le logeur a la possibilité de mandater un intermédiaire ou une plateforme internet pour collecter en son nom et pour son compte la taxe de séjour, lors du paiement du séjour.

Comment remplir votre déclaration ?

① Identification du déclarant : il s'agit de l'identité du logeur.

Vous devez indiquer l'identité et les coordonnées du loueur. Lors du premier enregistrement, vous devez joindre un extrait K-BIS ou le récépissé portant le N°SIREN si nécessaire.

② Identification de l'hébergement : vous devez indiquer le type et l'adresse de tous les hébergements loués en saisonnier.

③ L'adresse électronique : vous devez indiquer le courriel de la personne en charge de la déclaration de taxe de séjour. Celle-ci permettra notamment l'envoi des formulaires de déclaration en ligne

④ Période de déclaration : la taxe de séjour est perçue toute l'année. Elle est déclarée et versée trimestriellement par le logeur le mois suivant le trimestre écoulé.

⑤ Collecte de la taxe de séjour:

Le tarif de la taxe varie en fonction de la catégorie de classement. Lorsque le bien ne possède pas de classement préfectoral, vous indiquez la mention « non classé ».

Le montant de la taxe de séjour est calculé en multipliant le nombre de personnes hébergées par le nombre de nuit et par le tarif applicable à la catégorie de l'hébergement, selon cette opération :

Hébergement non classé = 5% du prix de la location, par nuit et par personne, dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (soit 4,00 €) x 34% = taxe de séjour unitaire x nb nuits x nb personnes

Hébergement classé = (Tarif taxe de séjour + taxe additionnelle régionale) x nb nuits x nb personnes

Exonérations:

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou hébergées à titre gratuit.

Collecte mandatée à un intermédiaire : vous n'êtes pas redevable de la taxe si vous avez mandaté un intermédiaire pour la percevoir et la reverser pour votre compte. Dans ce cas, vous devez indiquer le nom de l'intermédiaire mandaté.

Quand faire parvenir votre déclaration et effectuer votre paiement ?

Les déclarations et les versements doivent être effectués le mois suivant l'échéance du trimestre. Les déclarations se font par fax ou courriel (dès lors qu'elles sont signées) ou par télé-déclaration.

Les paiements : par chèque, virement, prélèvement ou paiement en ligne depuis notre plateforme internet :

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/cannes>

Catégorie suivant classement fixé par arrêté préfectoral	Tarifs 2023 (tarifs votés par la commune)	Tarifs taxe additionnelle régionale (34%)
Palaces	4,00 €	1,36 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	1,02 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0,75 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	0,48 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de 4 et 5*	0,90 €	0,31 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,27 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement	5% du prix de la location par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (soit 4,00 €)	34% (à rajouter au montant de la taxe de séjour)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 ou 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,07 €
Ports de plaisance (abattement de 50% pour les contrats d'amarrage annuels)	0,20 €	0,07 €

Contrôle :

Plusieurs agents contrôleurs désignés par Monsieur le Maire procèdent à la vérification des déclarations ou à leur absence. Tout logeur qui omet de déposer une déclaration ou qui établit une déclaration incomplète ou inexacte sera passible des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3^e classe.

Intérêts de retard de versement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à application d'un intérêt de retard égal à 0.20% par mois de retard, sauf disposition contenue dans la loi. En cas de non-paiement, les poursuites seront effectuées comme en matière de contributions directes.

Contacts :

VILLE DE CANNES

Direction des Finances et du Budget - Service Fiscalité Locale